

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

1. Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de paiement des frais de scolarité. Le respect de ce règlement conditionne le maintien de l'élève au sein de l'établissement. L'inscription d'un élève vaut acceptation pleine et entière des dispositions ci-dessous.

2. Echéances de paiement

Les frais de scolarité doivent être réglés selon le calendrier communiqué par l'établissement. Toute échéance est **exigible à la date indiquée**, sans rappel préalable.

	Date limite de paiement	Période
1er trimestre	10/11/2026	Septembre à Décembre
2ème trimestre	09/02/2027	Janvier à Mars
3ème trimestre	11/05/2027	Avril à Juin

Pour les classes d'examen (**troisième, première et terminale**), les frais de scolarité sont facturés selon les délais impartis.

Période	Date limite de paiement	Période
1er trimestre	13/10/2026	Septembre à Décembre
2ème trimestre	19/01/2027	Janvier à Mars
3ème trimestre	17/03/2027	Avril à Juin

Les convocations aux examens ne seront remises aux élèves qu'après règlement intégral des frais de scolarité de l'année.

3. Modalités de paiement

Les paiements peuvent être effectués par les moyens suivants :

- En espèces ;
- Par chèque bancaire ;
- Par versement depuis une banque mauritanienne sur le compte bancaire **BCI n°00107310001** ou le compte bancaire **BPM n°10830254** (une copie de l'avis de versement ou une capture d'écran pour confirmation sur le **32 55 14 56**) ;
- Par **BCIPAY n°07169** au nom de **LES MEHAREES** (une capture d'écran pour confirmation sur le **32 55 14 56**)

- Par **BANKILY** sur le **32 55 14 56** (une capture d'écran pour confirmation sur le **32 55 14 56**)

4. Obligation des parents

- Respecter strictement les échéances de paiement fixées par l'établissement ;
- Régler l'intégralité des frais de scolarité et autres sommes dues ;
- Informer l'établissement, dans les meilleurs délais et avant toute échéance concernée, de toute difficulté financière exceptionnelle susceptible d'affecter le paiement des sommes dues.

5. Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, après rappel resté sans effet, la suspension de certains services (accès aux cours, activités, documents administratifs, etc.).

L'établissement se réserve également le droit d'engager toute procédure de recouvrement nécessaire pour obtenir le règlement des sommes dues.

En cas de défaut de paiement persistant, malgré les relances effectuées, l'établissement pourra refuser la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante et engager toute action utile au recouvrement des créances impayées.

6. Les tarifs

Cycle	Classe	Frais de scolarité par mois	Frais de scolarité par trimestre
Maternelle	Petite section	8 500 MRU	1er : 28 300 2ème : 28 300 3ème : 28 400
	Moyenne section		
	Grande section		
Elémentaire	CP	9 700 MRU	1er : 32 300 2ème : 32 300 3ème : 32 400
	CE1		
	CE2		
	CM1		
	CM2		
Collège	6ème	11 400 MRU	38 000 MRU
	5ème		
	4ème		
	3ème		
Lycée	2nde	16 500 MRU	55 000 MRU
	1ère		
	Terminale		

7. Les frais annexes

Description	Montant
Test d'entrée <i>non remboursable</i>	3 000 MRU
Frais d'inscription <i>non remboursable</i>	10 000 MRU
Achat d'un nouveau carnet de liaison	500 MRU
Copie d'un bulletin (en noir et blanc)	200 MRU
Copie d'un bulletin (en couleur)	500 MRU
Copie de l'acte de naissance (en noir et blanc)	100 MRU
Copie de l'acte de naissance (en couleur)	200 MRU
Certificat de scolarité (un gratuit)	100 MRU
Certificat de radiation (un gratuit)	100 MRU
Copie du livret de maternelle (en noir et blanc)	500 MRU
Copie du livret de maternelle (en couleur)	1 000 MRU

Des frais supplémentaires liés au fonctionnement de l'établissement pourront être facturés, notamment en cas de dégradations ou de perte de livres empruntés.

8. Les horaires d'ouverture

La Caisse est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Elle est fermée pendant les vacances scolaires.



- *Aucun document n'est remis aux parents tant que la scolarité n'est pas réglée dans les délais alloués.*
- *Une facture globale peut être remise aux parents qui en expriment le besoin.*
- *Pour l'élève qui intègre l'établissement en cours d'année, la scolarité devra être réglée au premier mois d'entrée dans l'établissement.*
- *La scolarité est due à partir du mois de septembre avec ou sans la présence de l'élève.*
- *La scolarité est due dans sa totalité même si l'élève s'absente pour des raisons personnelles et/ou médicales.*
- *En cas de départ prématuré, seuls les mois payés et non entamés seront remboursés.*
- *Tout mois entamé est dû dans sa totalité.*